

ARRETE MUNICIPAL n° A20240702-321

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Mercredi 3 juillet 2024	
Lieu	12 bis Général de Gaulle (RD 982)	
Demandeur	ADS PACA	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 2 juillet 2024, présentée par ADS PACA, 15 rue Galilée- 56270 PLOEMEUR ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement, avenue Général de Gaulle (RD 982) ;

Arrête,

Article 1 : Durant le déménagement du n° **12 bis avenue du Général de Gaulle (RD 982), mercredi 3 juillet 2024** :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement au droit du déménagement par feu tricolores de chantier, ou par panneau B 15 et C 18.

Article 2 : Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner à cheval sur le trottoir au droit du n° 12 bis avenue Général de Gaulle.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté au transport en commun et à l'entreprise ADS PACA, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 2 juillet 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **02 JUL. 2024**
Notification le :